



# Avis public

## Aliénation d'immeuble

Conformément au paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a aliéné l'immeuble ci-après désigné en faveur de la personne ci-dessous identifiée et au prix suivant :

Immeuble	Cadastre	Date de l'aliénation	Acquéreur	Prix de l'aliénation
3 592 668	Québec	5 juin 2023	Les Entrepôts de Jonquière inc.	189 866 \$

Trois-Rivières, ce 27 janvier 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière